

FORMATION
CMB
ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE

SAISON 20XX-20XX





SPORT EN FRANCE

| | Etat | Collectivités territoriales | Mouvement olympique | Mouvement fédéral |
|----------------------|--|------------------------------------|---|--------------------------|
| National | Ministère chargé des Sports | | Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) | Fédérations |
| Régional | Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS°) | Conseil Régional | Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) | Ligues |
| Départemental | Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Protection des Populations (DDCSPP) | Conseil Départemental | Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) | Comités |
| Local | | Communes | | Clubs |

Depuis 2019, l'Agence National du Sport travaille de manière collégiale et concertée avec les principaux acteurs du Sport Français.

LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Le ministère chargé des Sports a la responsabilité de définir les grands objectifs de la politique nationale du sport, d'en fixer le cadre juridique, notamment à travers le Code du sport, et de veiller au respect de l'intérêt général. La politique sportive nationale se structure autour de 4 domaines d'action :

- le développement du sport pour tous, en particulier en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive ;
- l'organisation du sport de haut niveau, afin de maintenir le rang de la France parmi les grandes nations sportives ;
- la prévention par le sport, la protection des sportifs et la lutte contre les dérives intolérables que constituent le dopage, la violence, le racisme, la tricherie et toutes les formes de discrimination ;
- la promotion des métiers du sport et le développement de l'emploi sportif.

S'ajoute une dimension transversale qui concerne le rayonnement international du sport français et la participation à la régulation des activités sportives au niveau international et européen.

Le ministère chargé des sports dispose d'une administration centrale et de services déconcentrés, ainsi que d'un réseau d'établissements publics.

Les services déconcentrés du Ministère des Sports

Directions Départementales de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations
(DDCSPP)
ou
Directions Départementales de
la Cohésion Sociale (DDCS)

Directions Régionales de la
Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale (DRJSCS)

Elles sont les partenaires
incontournables des clubs en
matière de financement et ou de
réalisation de leurs projets

Départemental

Régional

Collectivités Territoriales

QUELQUES INTERVENTIONS DES COLLECTIVITÉS

| COMMUNES | GROUPEMENT INTERCOMMUNAU | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS |
|--|---|---|--|
| Equipement / Construction Gestion et mise à disposition d'équipements sportifs | Construction / gestion / mise à disposition équipements sportifs locaux administratifs | Equipement / aménagement Subventions construction d'équipement sportifs... | Aménagement Financement Soutien... |
| Subventions clubs (Personnel, enseignants, moyens de transport, matériel sportif...) | Soutien /subventions / prestations avec clubs professionnels manifestations sportives | Soutien / subventions clubs haut niveau athlète haut niveau conseil sur la gestion et fiscalité | Soutien / subventions Aide au recrutement Soutien athlètes haut niveau |
| Animations Actions péri-éducatives Animations sportives Enseignement EPS dans les écoles | Animations péri et extrascolaires évènements sportifs... | Animations animateurs départementaux vacances scolaires | Formations / soutien Suivi social des athlètes Formation des bénévoles ou professionnels manifestation sponsoring des évènements sportifs |
| Manifestations Sportives, culturelles... | | Promotion Organisation / participation à l'organisation de manifestations. Sport de haut niveau | |



MOUVEMENT OLYMPIQUE

Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

- Représenter le sport français auprès des pouvoirs publics et organismes officiels
- faire respecter les règles des sports olympiques
- Collaboration à la préparation et sélection des sportifs français à la participation aux Jeux Olympiques
- Promotion des sportifs
- Aide aux fédérations adhérentes
- Conciliateur en cas de conflits

Comité Régional Olympique Sportif (CROS)

- Développement de la pratique sportive
- sport-santé
- formations
- accompagnement des sportifs haut niveau
- prévention et lutte contre le dopage
- patrimoine sportif
- diffusion de l'Olympisme...

Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS)

- Développement de la pratique sportive
- sport-santé
- formations
- accompagnement des sportifs haut niveau
- prévention et lutte contre le dopage
- patrimoine sportif
- diffusion de l'Olympisme...

France

Régional

Départemental



MON CLUB ET LA LOI

Etablissement d'Activités Physiques ou Sportives (EAPS)

- Obligation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'établissement, de ses enseignants et toutes personnes admises dans l'établissement pour y pratiquer les activités proposées
- Obligation d'organiser les secours
- Obligation d'affichage :
 - Diplômes des enseignants
 - Cartes professionnelles des éducateurs sportifs professionnels
 - Attestation de stagiaire (dans le cadre de la préparation d'un diplôme permettant d'enseigner, d'encadrer ou d'animer)
 - Textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité
 - Attestation du contrat d'assurance
 - Contact des secours
- Interdiction de fumer
- Normes accessibilité handicapés

Obligations spécifiques aux salles d'arts martiaux

- Répondre aux exigences de la norme AFNOR(NF P 90-209) en vigueur depuis le 22 juillet 2016 fixant les bonnes pratiques en matière de conception, d'aménagement et d'utilisations des salles de sport pour arts martiaux.
- Surface minimum de 25 m² sans obstacle tel que des piliers ou colonnes.
- Largeur supérieure ou égale à 3.50 m. Au dessus de 12 pratiquants, cette surface sera augmentée de 2 m² par personne.
- 1 m minimum autour de l'air de pratique et matérialisé par une couleur différente (tapis ou marquage)
- Hauteur minimale dépend du type d'arts martiaux pratiqués (à titre d'exemple, arts martiaux sans armes - 2.50 m de hauteur sous plafond)

Obligations spécifiques équipements aux salles d'arts martiaux

- Répondre aux exigences de la norme AFNOR(NF P 90-209) en vigueur depuis le 22 juillet 2016 fixant les bonnes pratiques en matière de conception, d'aménagement et d'utilisations des salles de sport pour arts martiaux.
- Surface minimum de 25 m² sans obstacle tel que des piliers ou colonnes.
- Largeur supérieure ou égale à 3.50 m. Au dessus de 12 pratiquants, cette surface sera augmentée de 2 m² par personne.
- 1 m minimum autour de l'air de pratique et matérialisé par une couleur différente (tapis ou marquage)
- Hauteur minimale dépend du type d'arts martiaux pratiqués (à titre d'exemple, arts martiaux sans armes - 2.50 m de hauteur sous plafond)



FÉDÉRATION DES
ARTS MARTIAUX
AUTONOMES

SAISON 20XX-20XX